

N° 2019-203

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE MONITEUR EDUCATEUR ET
INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL PRINCIPAL**

(Femme/ Homme)

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux territoriaux principaux,

Vu le décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux territoriaux principaux,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention générale entre les Centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire relative à la mutualisation des coûts de concours et examens professionnels,

Vu la convention pour l'organisation de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant-familial territorial principal avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur de l'interrégion Grand Ouest,

Considérant que les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau, peuvent être nommés au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal.

Siège : 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX

Service concours : Tél. 01.64.14.17.77 – Fax 01.64.14.17.14

Courriel : concours@cdg77.fr – Site internet : www.cdg77.fr

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise en convention avec les Centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire et le Centre de gestion d'Ille et Vilaine coordonnateur de l'interrégion Grand Ouest, un examen professionnel par voie d'avancement au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal pour l'année 2020.
- ARTICLE 2** : La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 15 octobre au 20 novembre 2019 inclus. Les inscriptions sont à effectuer par internet à l'adresse www.cdg77.fr, à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINT Cedex.
- ARTICLE 3** : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 28 novembre 2019 inclus. Les dossiers d'inscription, comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17 H 00.
- Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 17 février 2020, le cachet de La Poste faisant foi, pour les communiquer.
- ARTICLE 4** : L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du 17 février 2020 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77).
- ARTICLE 5** : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne ainsi que ceux de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire et le Centre de gestion d'Ille et Vilaine coordonnateur de l'interrégion Grand Ouest, sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 02 AOUT 2019

**Le Président
du Centre de gestion**



Barrachin

Jean BARRACHIN

Le Vice-Président
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 02 AOUT 2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de Moniteur éducateur intervenant familial principal, session 2020

Date de transmission de l'acte : 02/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 02/08/2019

Numéro de l'acte : 2019-203 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20190802-2019-203-AR

Date de décision : 02/08/2019

Acte transmis par : Annie COURTIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi